

Arrêté modifiant le plan d'études de l'enseignement secondaire inférieur

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983;

vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984;

vu l'ordonnance fédérale de reconnaissance des certificats de maturités cantonaux, du 15 février 1995;

vu le décret concernant la réorganisation de l'enseignement secondaire supérieur, du 11 février 1997;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Article premier La grille horaire (charge horaire des élèves et répartition des disciplines dans l'enseignement du secondaire inférieur) de l'arrêté modifiant le plan d'études de l'enseignement secondaire inférieur, du 17 mars 2010, est modifiée selon le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2 La grille horaire entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2011-2012.

Art. 3 ¹Le Département de l'éducation, de la culture et des sports est chargé de l'application du présent arrêté, qui abroge celui du 17 mars 2010.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 6 avril 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe

GRILLE HORAIRE 2011-2012

Charge horaire des élèves et répartition des disciplines dans l'enseignement secondaire 1

La grille horaire est définie par arrêté du Conseil d'Etat du 6 avril 2011 et entrera en vigueur dès l'année scolaire 2011-2012

Disciplines		8e		9e			10e			11e		
		OR	TR ¹⁾	MA	MO	PP	MA	MO	PP	MA	MO	PP
Français	FRA	6	7	5	6	6	5	6	6	5	6	6
Allemand	ALL	3	3	3	4	4	4	4	3	4	4	3
Anglais ²⁾	ANG			2	2	2	3	3	3	3	3	3
Mathématiques	MAT	5	6	5	5	6	5	5	6	4	5	6
Mathématiques niveau 2 ³⁾	MAT+									1 ³⁾		
Sciences de la nature	SCN	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
Histoire	HIS	2	2	2	2	2	2	1	1			
Géographie	GEO	2	2	2	1	1	2	2	2			
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA			3			2					
Monde contemporain et citoyenneté	MCC									3	3	3
Informatique ⁴⁾	INF						1	1	1			
Education visuelle et artistique	EVA	2	2	1	2	2	2	2	2	1	2	2
Activités créatrices manuelles	ACM	2	2	2	2	2		2	2			2
Education musicale	EMU	1	1	1	2	2				1		
Economie familiale	EFA									2	2	2
Education physique et sportive	EPS	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2
Formation générale (Education aux choix)	FGE						0.5	0.5	0.5			
Options tronc commun	OTC	2										
Répertoire	REP								1			1
	CHOIX OS ⁵⁾											
Langues anciennes	OLA									4		
Langues modernes ⁶⁾	OLM									4		
Sciences exp (math niveau 2)	OSE									3		
Sciences humaines	OSH									4		
		30	30	31	31	32	31.5	31.5	32.5	32/33	30	33
Activités complémentaires facultatives	ACF			Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des degrés 9 à 11								

¹⁾ Le programme de référence des classes de transition (TR) correspond à celui des classes d'orientation (OR) à l'exception des OTC et des 2 périodes de répertoire en français et en mathématiques.

²⁾ L'italien est en option pour les élèves de 11MO.

³⁾ Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'OSE. Il est offert, en plus, avec les options OLA, OLM et OSH.

⁴⁾ Concernant l'informatique, en principe une classe entière et une période maître ou 2 classes équivalent à 3 groupes d'élèves.

⁵⁾ Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne de la zone grisée pour le total.

⁶⁾ OLM: italien ou espagnol.